

# Cahiers des charges :

## MISCANTHUS

### Description de l'aménagement « bandes de miscanthus » :

Cet aménagement sera implanté en plaine sous forme de bande de 8 m de large maximum (possibilité est donnée que 2 exploitants souscrivent chacun 4 mètres de large de manière contigüe afin de faire une bande de 8 mètres) et d'une longueur de 400 mètres minimum pour une durée minimum de 10 ans.

Le miscanthus est implanté en avril/mai et peut être récolté uniquement entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> avril.

Les conditions d'implantation sont les suivantes :

- Le service technique traite les dossiers et la commission technique fédérale les valide au regard de l'intérêt du projet.
- Implantation uniquement en zone cultivée (pas sur prairie ou zone humide) préférentiellement en bordures de chemins ou en recoupement de parcelles agricoles.
- Interdiction d'agrainer le grand gibier autour et dans les bandes de miscanthus (la pose d'agrains petit gibier et de pièges est vivement conseillée mais devra pas entraver la récolte).

Le miscanthus, considéré comme une culture, vous permet d'activer vos DPB et peut être éligible dans vos SIE.

Un code miscanthus « MCT » a été créé sur TELEPAC spécifiquement en 2015, dans la rubrique « divers ».

### Quelle aide ?

Le tarif de la plantation est estimé à 2 900 € HT de l'hectare et comprend la fourniture des rhizomes et le travail. L'aide financière apportée par la fédération est de 1000 euros de l'hectare et sera versée après la signature d'un contrat et d'une visite post implantation. La surface aidée par la FDC 08 ne pourra pas excéder 1 ha /exploitation et par an.

La reprise de la parcelle par un autre exploitant est possible, à la condition que celui-ci reprenne le contrat à son nom pour le temps restant à courir sur l'engagement.

En cas de désengagement de l'agriculteur avant la dixième année, la FDC 08 exigera le remboursement de la subvention accordée lors de la première année au prorata des années restant à couvrir.

### Conditions de l'aide :

Pour être éligible à une aide financière de la FDC 08, la parcelle concernée par l'aménagement d'une bande de miscanthus devra être située dans une zone de plan de gestion petit gibier et sur le territoire d'un adhérent en contrat de service de la FDC08.

Le dépôt de demande d'aide appelé « bon de commande » devra parvenir à la FDC 08 avant le 31 décembre pour une implantation au printemps suivant. Les dossiers seront traités par le service technique de la FDC 08 en fonction de leur date d'arrivée, de la pertinence de la localisation des aménagements et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle impartie.



**ATTENTION, le miscanthus est une culture très sensible à la concurrence par les adventices. Il est donc important de l'implanter sur une terre propre, fine et de prêter la plus grande attention aux désherbages les premières années.**